

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le SEPT NOVEMBRE,
A 21 heures 00,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 octobre 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et
Bertrand QUINTARD

Absente excusée : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
François GUILLOT

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Christelle GIRAUD

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions).

ORDRE DU JOUR :

- Démission et remplacement de Manuella RÉAUTÉ, conseillère municipale
- Transfert de la mairie et du chef-lieu de la commune
- Acquisition d'un terrain à Fonvérines
- Modifications et augmentations de crédits
- Dénominations de rues
- Tarifs de location du foyer rural
- Convention de mise à disposition des anciens locaux du prieuré à la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Modification des horaires des agents du service administratif
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Présentation de rapport d'activités
- Questions diverses



1. DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE MANUELLA RÉAUTÉ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE (délibération n° 2023-11-01)

Monsieur le maire présente à l'assemblée, la lettre de démission de Madame Manuella RÉAUTÉ, en date du 2 octobre 2023. Il accueille Monsieur Bertrand QUINTARD, candidat suivant sur la liste « Ensemble agissons pour nos 12 villages », ayant accepté de remplacer Madame Manuella RÉAUTÉ et souhaitant intégrer les commissions :

- Culture et vie associative
- Bâtiments et patrimoine
- Solidarité et accompagnement

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide le remplacement de Madame Manuella RÉAUTÉ par Monsieur Bertrand QUINTARD en tant que conseiller municipal ainsi qu'aux commissions « culture et vie associative », « bâtiments et patrimoine » et « solidarité et accompagnement »,
- Autorise Monsieur le maire à l'inscrire au tableau du conseil municipal.



2. TRANSFERT DE LA MAIRIE ET DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE (délibération n° 2023-11-02)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique du 28 août au 11 septembre 2023 concernant le transfert du chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé, du village de Cerzeau au bourg d'Azay. Monsieur Pierre GUILLON, commissaire enquêteur a remis son rapport de l'enquête avec un avis favorable en date du 27 septembre 2023.

Considérant les travaux de peinture, chauffage, vérification électrique et la disponibilité du déménageur, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de transférer la mairie et donc le chef-lieu de la commune d'Azay-le-Brûlé, du 8 route du Quaireux à Cerzeau au 34 rue du Prieuré, au bourg d'Azay, à compter du 15 janvier 2024 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



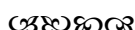
3. ACQUISITION D'UN TERRAIN À FONVÉRINES (délibération n° 2023-11-03)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le service technique avait nettoyé un terrain à côté du lavoir de Fonvérines et que les élus avaient rencontré les administrés du village qui avaient demandé la mise à disposition d'un terrain de pétanque. Ce terrain étant classé en zone humide, il n'était pas possible de l'aménager.

Madame Annette LARAND, propriétaire de la parcelle située au Mareuil, cadastrée section AB n° 407, d'une superficie de 579 m², souhaite vendre son terrain. Sachant que ce dernier est situé en zone A (zone agricole du PLUi, la commune pourrait l'acquérir au prix de 200 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir la parcelle sise au Mareuil, cadastrée section AB n° 407, d'une superficie de 579 m², appartenant à Madame LARAND Annette, au prix de 200 €,
- De prendre en charge les frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.



4. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS **(délibération n° 2023-11-04)**

Suite à la présentation financière par Monsieur Éric CUSEY et des propositions de modifications de crédits nécessaires pour clore l'année comptable, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant
13918	040	Amortis.subv.fauteuil	43	021	021	Prélèvem sect fonction	250 000
10226	10	Taxe d'aménagement	3 400	28157	040	Amortissement	526
1641	16	Emprunts	-30 000	28158	040	Amortissement	862
2111	21	Acquisitions de terrains	-4 000	28183	040	Amortissement	337
2113	21	Réserve incendie	-10 000	28184	040	Amortissement	1 794
2156	21	Réserve incendie	4 200	28188	040	Amortissement	481
212	21	City stade	-20 000	10222	10	Retour TVA	42 500
2135	21	City stade	17 400	10226	10	Taxe d'aménagement	24 300
2157	21	Broyeur	-3 000	1641	16	Emprunts	-696 257
2183	21	Viso + ordinateur école	-5 700	238	23	Destockage SAFERT	1 200
2184	21	Mobilier urbain	-1 000	1326	13	Fonds concours	6 600
231	23	Travaux voirie	-124 000	1318	13	FIPHFP	700
2145	1001	Carrière Ricou	-26 000	1323	13	Subv. Département	156 000
231	1005	Prieuré	-7 400	1328	13	Subv. SIEDS	4 900

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau contrôle	Intitulé	Montant
60612	011	Énergie-électricité	1 000,00	002	002	Excédent antérieur	313,97
60618	011	Autres fournitures	-34 300,00	6419	013	Rembours.rémuné	13 100,00
60622	011	Carburants	3 500,00	777	042	Amortis.subv.	42,00
60623	011	Alimentation	-7 000,00	70311	70	Concessions	300,00
60631	011	Fournitures entretie	-1 000,00	7032	70	Redevance occup.	5 600,00
60632	011	Fournitures petit équ.	2 000,00	7067	70	Redevance cantin	8 500,00
60633	011	Fournitures de voirie	-9 000,00	70875	70	Location balayeu	1 000,00
6068	011	Autres matières	-5 000,00	70878	70	Vente métaux + APA	100,00
611	011	Contrats prestation	1 000,00	732221	73	FPIC	30 500,00
613	011	Locations mobilière	-4 000,00	73223	73	Fond péréquation	20 000,00
61521	011	Entretien terrain	-10 000,00	73132	731	Taxe pylônes élec	1 600,00
615221	011	Entretien bâtiments	6 000,00	741121	74	DSR	47 300,00
615231	011	Entretien voirie	-20 000,00	742	74	Dotations aux élus	200,00
615232	011	Entretien réseaux	-5 600,00	744	74	FCTVA	1 700,00
61551	011	Entretien mat.roul.	4 000,00	74718	74	Autres	500,00
61558	011	Autres biens mobil	-10 000,00	7473	74	Subv.département	1 200,00
6156	011	Maintenance	7 500,00	7478	77	Autres subv.	3 500,00
618	011	Divers	1 000,00	74833	74	Compensation TF	-4 500,00
623	011	Publicités, relations	3 000,00	7484	74	Dotation recensem.	3 600,00
624	011	Transports	200,00	7488	74	Autres (fond TAP)	8 100,00
626	011	Frais postaux et téléc	-3 000,00	752	75	Revenus (FR)	1 800,00
62878	011	Autres organ.(Ribam	19 300,00	7588	75	Divers	5 000,00
6218	012	Autre personn.exté	12 600,00	773	77	Mandats annulés	400,00
6411	012	Personnel titulaire	-34 944,03				
023	023	Transfert investis	250 000,00				
681	042	Amortissements	4 000,00				
65311	65	Indemnités élus	600,00				
65811	65	Informatique nuage	200,00				
65818	65	Autrs (logiciels)	300,00				
66111	66	Intérêts	-25 900,00				
681	68	Provisions	3 400,00				

❧

5. DÉNOMINATION DE RUES (délibération n° 2023-11-05)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 impose la dénomination des voies et de numération des habitations quel que soit la taille de la population d'une commune. Selon l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Sur la commune d'Azay-le-Brûlé, il convient d'attribuer plusieurs noms de rues à Vergezay, La Borne, Pellevoisin, Crezesses, Valette, La Renolière, La Folie, La Cotinière, Coutard, Puisac ainsi que la voie privée du centre Leclerc.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les noms de rue suivants, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur

Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier :

- VERGEZAY : chemin rural dit de Vergezay qui dessert la propriété cadastrée section AO n° 196 : **Chemin de Vergezay** (de la parcelle cadastrée section AO n° 194 jusqu'à la route départementale 611)
- VERGEZAY : l'impasse privée qui dessert différentes propriétés cadastrées section AO n° 325, 326, 328 et 329 : **Impasse de Vergezay**
- LA BORNE : voie communale n° 32 à la route départementale n° 8 : **Route de La Borne**
- LA BORNE : voie communale n° 101 : **Rue de Pellevoisin**
- PELLEVOISIN : voie privée cadastrée section AK n° 70 : **Impasse des Champs de la Chaume**
- PELLEVOISIN : voie communale n° 101 : **Rue de Pellevoisin**
- CREZESSES : voie privée cadastrée section AK n° 137 : **Impasse de Crézesses**
- VALETTE : voie communale n° 25 de la parcelle cadastrée section AD n° 51 à la parcelle cadastrée section AE n° 01 : **rue du Champ de la Rivière**
- VALETTE : voie communale n° 25 de la parcelle cadastrée section AE n° 01 à la parcelle cadastrée section AH n° 152 : **rue des Champs Trognards**
- LA RENOLIÈRE : voie communale n° 29 de l'intersection du chemin rural de La Folie jusqu'au chemin rural des Champs Perrault : **rue des Champs Perrault**
- LA FOLIE : voie communale n° 88 : **chemin de La Folie**
- LA COTINIÈRE : voie communale n° 87, à partir de la parcelle cadastrée section A n° 205 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 88 : **Chemin de la Cotinière**
- COUTARD : voie communale n° 26 (de la voie communale n° 25 à Coutard) : **Chemin du Moulin de Coutard**
- LE PUISAC : voie communale n° 53 à partir du carrefour de la voie communale n° 13 jusqu'au chemin du Fief de Beausoleil : **Chemin de Puisac**
- PLAINE D'AZIA : chemin privée du centre Leclerc (SA SAINT-MAIXENT-DISTRIBUTION) : **rue de la Plaine d'Azia.**



6. TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL **(délibération n° 2023-11-06)**

Selon la délibération n° 2015-11-05 en date du 9 novembre 2015, les tarifs de location du foyer rural sont les suivants :

- 170 € pour la location du foyer rural au week-end
- 100 € pour les frais de nettoyage si le local n'est pas rendu propre
- 85 € pour la location par un agent communal (une seule fois par année civile)

Considérant l'augmentation des coûts, notamment en électricité, Monsieur Éric CUSEY confirmant que le coût de chauffage du foyer rural à l'année est estimé à 7 000 €, le tarif de location peut être revu.

Monsieur Éric MILLET précise qu'il s'agit d'un service offert à toute la population de la commune et propose donc ne pas appliquer une augmentation de la location supérieure à 190 € ou 200 € le week-end.

Madame Karine VILLANNEAU pense qu'une augmentation de 20 € n'est pas significative par rapport à l'augmentation du coût du chauffage.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 6 voix contre), décide d'appliquer un tarif unique à l'année et par un vote majoritaire (11 voix pour et 4 voix contre) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 200 € la location du foyer rural au week-end
- 100 € pour les frais de nettoyage si le local n'est pas rendu propre.



7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU PRIEURÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2023-11-07)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre est issue de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre ainsi que du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Assainissement du Saint-Maixentais et du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le transfert des archives de l'ancienne communauté de communes Val de Sèvre, du CIAS Val de Sèvre et du Pays du Haut Val de Sèvre n'a pas été effectué en totalité et reste à terminer au prieuré.

Sachant que la commune est propriétaire du prieuré depuis le 7 septembre 2023, il convient d'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les 3 pièces et du palier situés au 1^{er} étage de la partie ancienne du bâtiment, accessibles par une porte donnant sur la cour intérieure, ainsi que le couloir et la pièce pavée du rez-de chaussée, car du mobilier et des documents papiers restent à évacuer par la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre demande également la mise à disposition de la douche mais cette dernière sera détruite pour les travaux de chauffage du bâtiment.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre à disposition de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'agent communautaire responsable des archives, les 3 pièces et le palier situés au 1^{er} étage de la partie ancienne du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 293, accessibles par une porte donnant sur la cour intérieure, à titre gratuit, et

autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention telle qu'elle est présentée.



8. MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DU SERVICE ADMINISTRATIF (délibération n° 2023-11-08)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie à savoir :

- Lundi et mercredi : de 13 h à 17 h
- Mardi, jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Deux agents du service administratif ont sollicité l'autorisation de modifier leurs horaires d'embauche de la façon suivante, sans impacter les horaires d'ouverture de la mairie :

Jour		Matin	Midi	Après-midi	Soir
LUNDI ET	Actuellement	8h30	12h00	13h00	17h30
MARDI	Demandé	8h00	12h00	13h00	17h00
MERCREDI	Actuellement	8h30	12h00	13h00	17h15
	Demandé	8h15	12h00	13h00	17h00
JEUDI ET VENDREDI	Pas de Changement	8h30	12h00	13h00	17h00

Monsieur le maire précise que ces nouveaux horaires lui permettraient de mieux étudier les dossiers avec ces agents, étant plus disponible en début de matinée.

Madame Karine VILLANNEAU pense que la fermeture du secrétariat de mairie à 17 heures est trop tôt.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 10 octobre dernier, le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 voix contre), valide la modification des horaires des deux agents administratifs tels que présentés.



9. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (délibération n° 2023-11-09)

Suite à la restructuration du service administratif après la démission de l'agent au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35 heures, un agent a été recruté au poste d'adjoint administratif à 28 heures par semaine.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du

10 octobre 2023, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35 heures.

☺☺☺☺

10. PRÉSENTATION DE RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur le maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics assainissement collectif et non collectif de la régie assainissement pour l'année 2022. Il précise que le rapport est à disposition auprès du secrétariat de la mairie.

☺☺☺☺

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Trois terrains bâtis, par les consorts BARBEAU, sis à Puyblain, cadastrés section AI n° 157, 159 et 160, d'une superficie de 758 m², situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur BALLOUX Nicolas, sis à Mons, cadastré section AS n° 54, d'une superficie de 881 m², situé en zone UD du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Monsieur PARTHENAY Gilles, sis à Jaunay, cadastrés section AM n° 70 et 71, d'une superficie de 246 m², situés en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

11.2 RALENTISSEUR À GEOFFRET

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Minoterie BELLOT voudrait installer un plateau ralentisseur sur la voie communale n° 14 à Geoffret, devant la minoterie. Le parking de l'entreprise étant situé de l'autre côté, les employés doivent traverser la route pour se rendre sur leur lieu de travail.

S'agissant d'une voie communale, Monsieur le maire a répondu que la commune devait être le maître d'œuvre. Toutefois, l'entreprise peut faire une demande écrite en précisant son besoin d'un ralentisseur et qu'elle accepte la prise en charge en totalité du coût de réalisation. Le conseil municipal devra ensuite prendre une délibération pour valider sa demande ainsi que l'établissement d'une convention fixant la prévision des travaux avec la participation de chacun.

☺☺☺☺

11.3 11 NOVEMBRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la cérémonie du 11 novembre à compter de 11 h 30 et convie les élus à y assister.

☪☪☪☪☪

11.4 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les dossiers de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont à déposer au plus tard le 15 février 2024 et qu'aucun nouveau dossier n'est suffisamment avancé pour faire cette demande.

C'est pourquoi, il propose de prévoir les commissions, notamment bâtiment et voirie, en juin afin de pouvoir obtenir les devis au plus tard en octobre pour déterminer les travaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR avant la fin de l'année civile. Il pourra également être envisagé le vote du budget primitif fin février voire début mars.

☪☪☪☪☪

11.5 ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Monsieur le maire informe l'ensemble des conseillers de la date des élections européennes prévues le dimanche 9 juin 2024 afin de réserver cette date pour la bonne tenue des bureaux de vote.

☪☪☪☪☪

11.6 RAPPEL DES COMMISSIONS

Monsieur Éric MILLET demande s'il est possible de rappeler les dates des prochaines commissions. Un mail de rappel va donc être fait.

☪☪☪☪☪

11.7 DES SÉNIORS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que la publication Facebook concernant la première invitation des seniors au restaurant scolaire a remporté un succès suffisamment important pour être souligné.

☪☪☪☪☪

11.8 TEMPÊTE

Monsieur le maire présente à l'assemblée un résumé des dégâts occasionnés sur la commune par la tempête de samedi dernier et tient à remercier les agriculteurs qui se sont mobilisés spontanément pour aider la commune et ses administrés.

☪☪☪☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Délibérations n° 2023-11-01 à 2023-11-09

Le maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD